



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes

Question écrite n° 22384

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle sur le respect du principe d'égalité homme-femme dans le cadre du travail. Le droit a inscrit l'égalité des chances et l'absence de discrimination comme deux principes forts de notre système juridique. Pour autant, il semble que la pratique de notre société ne réponde pas encore pleinement à ces obligations. Le 5 mars 2003 a été annoncée la mise en place par le Gouvernement d'une nouvelle dynamique de l'égalité entre les hommes et les femmes pour une nouvelle exigence de démocratie et de modernité. Cette conduite du changement s'appuiera sur la mise en oeuvre d'une approche intégrée et transversale de l'égalité qui engage toutes les forces vives sur la voie de la démocratie paritaire, l'État, les collectivités territoriales, les acteurs du monde économique et l'ensemble de la société civile. L'organisation de ces partenariats passe notamment par la création d'un conseil national de l'égalité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la date de mise en place prévue de ce Conseil, ainsi que sa composition, son statut et le caractère des missions qui lui seront dévolues.

Texte de la réponse

La quatrième conférence mondiale sur les femmes, qui s'est déroulée à Pékin en 1995, avait invité les gouvernements et les autres acteurs « à encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes, afin d'en analyser les conséquences sur les hommes et les femmes, respectivement, avant toute prise de décision ». Plus récemment, le traité d'Amsterdam a formalisé cet engagement au niveau européen, en mentionnant explicitement que « la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ». La ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle a voulu donner un nouveau cadre et une forte impulsion à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes par la mise en oeuvre de la démarche transversale de l'égalité dans notre pays. Cette nouvelle approche de l'égalité ne constitue pas une rupture avec l'approche traditionnelle et spécifique de mesures au seul bénéfice des femmes. Des mesures de rattrapage sont toujours nécessaires car, si l'égalité entre les femmes et les hommes existe en droit, elle n'est pas toujours réalisée dans les faits et des discriminations perdurent. Mais ces mesures, pour indispensables qu'elles soient, ont un impact limité. Elles ne sauraient donc plus, à elles seules, constituer la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes. Celle-ci est désormais déterminée selon une double approche, intégration et actions spécifiques. L'approche intégrée, complémentaire de la stratégie qui vise à promouvoir les actions spécifiques, en renforcera les effets. Mais, surtout, cette nouvelle approche s'adresse à toute la société et nécessite que tous les partenaires concernés disposent de moyens d'action communs et adaptés. La mise en oeuvre de la démarche intégrée de l'égalité s'appuiera sur trois leviers stratégiques présentés en conseil des ministres, le 5 mars 2003 : une Charte nationale de l'égalité, qui doit amener l'ensemble des acteurs à coordonner leurs efforts et à les formaliser sous forme d'engagements, un réseau national d'acteurs, le réseau PARITE, espace d'échanges, carrefour d'initiatives, lieu de dialogue civil, et un Conseil national de l'égalité, qui doit donner un nouvel élan à la réflexion et à la concertation entre l'Etat, la société civile, les acteurs économiques et les collectivités territoriales. Ces trois outils au service de l'égalité

devraient être en place d'ici à la fin de l'année. Le Conseil national de l'égalité doit être créé par voie réglementaire. Il sera composé de soixante membres. Il doit concourir au développement de la démarche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de favoriser la prise en compte des situations respectives des femmes et des hommes dans toutes les politiques publiques. Présidé par le Premier ministre, il sera consulté sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale relative à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il sera saisi pour avis de toute question relative à la construction de méthodes d'action et d'outils nouveaux favorisant le développement de l'approche intégrée. Il pourra être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence en ce domaine et pourra émettre toutes propositions et recommandations sur ce sujet. Le décret portant création de ce conseil est en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22384

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : parité

Ministère attributaire : parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5773

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7321